

Règlement du concours logo dans le cadre de l'ODR de Donceel

- Le concours logo est ouvert à toute personne intéressée, habitant ou travaillant sur la commune de Donceel. Chaque participant peut envoyer plusieurs logos.
- Le logo gagnant reflètera la philosophie générale de l'Opération de Développement Rural et portera soit la mention « Opération de Développement Rural » soit « ODR »
- Le logo doit pouvoir être utilisé (rester lisible) dans différentes tailles (du format A6 au A0).
- Pour participer, il suffit de faire parvenir votre proposition de logo par e-mail, en indiquant vos nom, prénom, adresse (postale/e-mail) et téléphone avant le 12 février 2023, auprès de la Fondation rurale de Wallonie : odrdonceel@gmail.com, au format .jpg ou .pdf.
- Le Jury, composé du Collège communal, de l'agent-relais en charge de l'ODR, de la responsable de la communication et de 2 agents de la Fondation Rurale de Wallonie, sélectionnera 3 logos sur base de la grille ci-dessous :

Lisibilité du logo/5
Respect de la philosophie de l'ODR/5
Représentation du caractère rural/5
Figuration d'un élément caractéristique de Donceel (Blason, texte, image et/ou couleurs)/5
 /20

- La présélection du jury est sans appel.
- A l'issue de la présélection, un vote citoyen, ouvert à tous les habitants de la commune se déroulera du 18 février au 5 mars 2023.
- Le gagnant sera avisé personnellement par téléphone ou par e-mail, pour le 10 mars 2023 au plus tard. Il remporte un coffret cadeau d'une valeur de 150€. Le logo primé et le nom du gagnant seront renseignés sur le site internet de l'administration communale.
- L'œuvre primée devient la propriété exclusive de l'administration communale. Le logo pourra être utilisé, exposé ou reproduit libre de droit dans le cadre de l'Opération de Développement Rural et servira à la promotion de celle-ci (flyers, affiche, site internet : www.donceelparticipation.info)
- L'administration communale ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services de mails ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.
- La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.